Image not found or type unknown

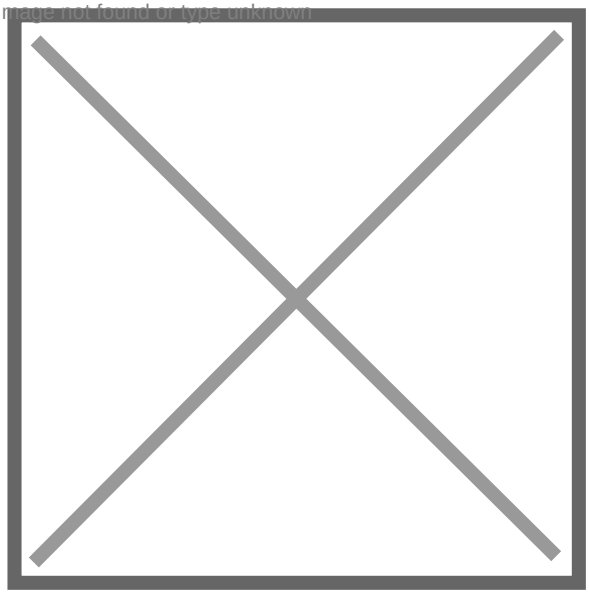

Garantie force de la nature sur auto en stationnement?

Par **Miyo**, le **15/07/2009** à **00:47**

Bonjour,

J'ai stationné mon véhicule, tout juste acheté et assuré, sur un parking de supérette lors d'une nuit de grandes intempéries.

Le lendemain, lorsque j'ai repris possession de mon véhicule, celui-ci ne démarrait pas et de véritables flaques d'eau étaient visibles à l'intérieur du véhicule, bien que les vitres soient fermées.

Mon fils m'a indiqué que l'eau était montée dans la nuit et avait endommagé le moteur.

J'ai une grande ancienneté chez mon assureur, les bonus au maximum, presque aucun sinistre. Mon nouveau véhicule était assuré tout risques, donc avec la garantie forces de la nature.

Suis-je en droit de réclamer une remise en état ou une indemnisation?

Je vous remercie de m'éclairer sur cette question qui me hante depuis hier!

Cordialement,

Miyo.

Par **chaber**, le **16/07/2009** à **06:35**

Bonjour,

Vous devez faire une déclaration de sinistre auprès de votre assureur, au titre de votre assurance Dommages au véhicule, l'immersion étant en général prise en charge.
Bien entendu vous devrez supporter la franchise prévue au contrat.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés